

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°46/2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	10
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	7
NOMBRE DE PROCURATION :	1
NOMBRE DE SUFFRAGE :	8
Date de convocation :	le 02 novembre 2023

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL, Karine GAILLARD
Mrs Hervé CLEMENT, Olivier GUEDON, M. Robert HAMON,.

Absents : Mme Pascaline GITZHOFER, Mme Edith MARSCHAL,

Pouvoir : M. Manuel CABANERO donne pouvoir à Karine GAILLARD

Secrétaire de séance : M. Hervé CLEMENT

**OBJET : MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC POUR LE PORTE A
CONNAISSANCE DES ZONES ENR**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de l'énergie

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15

Vu le porté à connaissance de l'Etat en date du 31 mai 2023,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020,

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Gard rhodanien approuvé le 24 octobre 2022,

Vu l'obligation de réaliser une concertation publique conformément aux articles (Articles L120-1 à L127-10) du code de l'environnement

Les modalités de concertation préalable sont les suivantes :

- ↳ La durée de la concertation préalable sera de 15 jours
 - ↳ La présente délibération sera affichée à la Mairie, 70 route départementale Sud, Le village, 30760 Saint Christol de Rodières
 - ↳ Le public pourra consulter le dossier de concertation via le site de la commune en version papier à la Mairie aux heures d'ouverture au public lundi de 14h à 16h et mercredi de 9h à 12h
 - ↳ Un registre d'observations papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à la Mairie accessible aux jours et heures d'ouverture au public
- Afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera affiché au début de la concertation :
- ↳ Sur le site de la commune
 - ↳ Par voie d'affichage à la Mairie 70 route départementale Sud, Le village, 30760 Saint Christol de Rodières

A l'issu de cette période, la concertation du public fera l'objet d'un bilan tiré par le conseil municipal par délibération qui sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Contenu du dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation du public comporte les pièces suivantes :

- 1 La présente délibération
- 2 Notice explicative
- 3 Cartes de zonages EnR
- 4 Annexes (si nécessaire)

Considérant l'obligation de lancer une réflexion sur l'opportunité d'élaborer des zones d'accélération de la production d'EnR à l'échelle communale

Considérant la nécessité d'élaborer ces zones d'accélération conformément au porté à connaissance de l'Etat

Considérant qu'il convient d'associer largement le public à la réflexion et l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

Considérant les modalités de concertation préalablement proposées,

Considérant qu'à l'issu de cette concertation du public il appartient au le conseil municipal d'en tirer le bilan.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'organiser une concertation publique pour l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes
- **APPROUVE** les objectifs et modalités de la concertation publique
- **PRECISE** que les modalités minimales de concertation sont les suivantes :
 - une mise à disposition du public d'un dossier papier avec registre pour recueillir les avis pendant une durée de 15 jours du mercredi 15 novembre 2023 au vendredi 29 novembre 2023 à la mairie de Saint Christol de Rodières aux heures d'ouvertures :
 - lundi : de 14h à 16h
 - mercredi : de 9h à 12h

Les avis pourront également être adressés par voie postale à l'adresse de la Mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : stchristolder@orange.fr

Une mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site de la commune :
<https://www.stchristolderodieres.com>

AUTORISE Madame le Maire à engager la concertation du public en application des articles L120-1 à L127-10 du code de l'environnement.

PRECISE qu'à l'issue de la concertation un bilan sera tiré

PRECISE que la délibération arrêtant les zones d'accélération des ENR retenues seront transmises à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour débat

AUTORISE Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 13 novembre 2023 et de la publication le 13 novembre 2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU



Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le



ID : 030-213002421-20231107-462023-DE